

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le jeudi 11 décembre à 18 h 00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur CORTINOVIS, Président, à la salle du foyer rural de Limésy.

Etaient présents : 27 (26 voix)

- Commune d'ANCEAUMEVILLE :	M. LANGLOIS Jean-Marie
- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune de BLACQUEVILLE :	M. DUMONT Philippe
- Commune de BOUVILLE :	M. HUET François
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean Paul
- Commune de CIDEVILLE :	M. GUILLON Thierry
- Commune de CROIX-MARE :	M. ROUSSELET Etienne
- Commune de DUCLAIR :	M. ALLAIS Michel
- Commune de DUCLAIR :	M. PETIT Claude
- Commune d'EMANVILLE :	M. HONDIER Hubert
- Commune d'EMANVILLE :	M. BUSBOC Jacques (suppléant sans voix)
- Commune d'ESLETTES :	Mme LEFEBVRE-EVENOT Carole
- Commune de FREVILLE :	M. GARAND Sylvain
- Commune de GOUPILLIERES :	M. FORSCHLE Jean-Pierre
- Commune d'HUGLEVILLE EN CAUX :	M. LEFRANCOIS Luc
- Commune de LIMESY :	M. CHEMIN Jean-François
- Commune de LIMESY :	Mme LOISEL Nadine
- Commune de MESNIL-PANNEVILLE :	M. BULAN Daniel
- Commune de PAVILLY :	M. AMIOT Alain
- Commune de PAVILLY :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- Commune de PISSY POVILLE :	M. LESELLIER Paul
- Commune de ROUMARE :	Mme MOREL Florence
- Commune de SIERVILLE :	M. MALHOUITRE Jean Luc (suppléant avec voix)
- Commune de St MARTIN AUX ARBRES :	M. THAFOURNEL Dominique
- Commune de Ste AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. CORTINOVIS Michel

Etaient absents ou excusés : 13

- Commune d'AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. BERTHEUIL Julien
- Commune de BARENTIN :	M. BENTOT Michel
- Commune de BARENTIN :	M. RIGOT Claude
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. VUGREUX Guy
- Commune de FRESQUIENNES :	M. OCTAU Nicolas
- Commune de MOTTEVILLE :	M. BIARD Christophe
- Commune de SAUSSAY :	M. REYDANT Benoît
- Commune de ST OUEN DU BREUIL :	M. JOUANGUY Claude
- Commune de ST PAER :	M. HIS Valère
- Commune de ST PAER :	M. THIBAudeau Luc
- Commune de ST PIERRE DE VARENCEVILLE :	Mme CANU Pierrette
- Commune de ST PIERRE DE VARENCEVILLE :	M. LEBAS Philippe
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 14 octobre 2014 – Délibération

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à 25 voix pour et une abstention, le procès-verbal de la réunion précédente.

Débats :

Monsieur LESELLIER précise que le quorum n'a pas été atteint lors de cette réunion, les deux vice-présidents étant arrivés en retard après le départ d'autres élus.

Monsieur CHEMIN indique que les membres absents en début de séance étaient des membres du bureau qui avaient donc validé les différents points abordés lors de la réunion de bureau.

2. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2015 dans la limite du quart des crédits inscrits au BP 2014 – Délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité que l'instruction budgétaire et comptable M14 adopte une définition restrictive des restes à réaliser.

En section d'investissement, les seuls restes à réaliser sont les dépenses engagées et non mandatées. Afin de permettre la réalisation de dépenses d'investissement en début d'année, avant le vote du budget primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L1612-1 que : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant de l'affectation des crédits. »

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015 ;
- de préciser que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif, et des décisions modificatives de l'exercice 2014 ;
- de préciser que cette autorisation porte sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont le détail suit :

Article	Crédits ouverts BP 2014	Crédits autorisés avant vote du BP 2015
2031 Frais d'études	323 340,00	80 835,00
2033 Frais d'insertion	3 000,00	1 500,00
2051 Concession, droits brevets	9 500,00	2 375,00
2111 Immo. terrains nus	45 000,00	11 250,00
2158 Immo. autres installations	10 000,00	2 500,00
2181 Autres immo. corporelles	1 066,46	266,61
2183 Matériel informatique	17 600,00	4 400,00
2184 Matériel de bureau	5 000,00	1 250,00
2315 Immo. en cours	587 901,00	146 975,25

3. Contrat groupe d'assurance des risques statutaires – délibération

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec a, par délibération du 10 octobre 2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié ;

Monsieur le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué au syndicat les résultats la concernant :

- Assureur : CNP ASSURANCES/DEXIA SOFCAP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Agents affiliés à la CNRACL : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,10 %
- Agents Titulaires ou Stagiaires non affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires de droit public : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,11 %

Pour mémoire, suite à l'évolution du contrat au 1^{er} janvier 2013, les taux s'élevaient à :

- Agents affiliés à la CNRACL : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 4,67%
- Agents Titulaires ou Stagiaires non affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires de droit public : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,11 %

Pour information, les agents non affiliés à la CNRACL relèvent du régime de la sécurité sociale et peuvent donc bénéficier d'une prise en charge en cas d'arrêt maladie, maternité ou accident du travail. Par contre, les agents affiliés à la CNRACL ne sont pas soumis au régime général de la sécurité sociale ce qui implique qu'ils restent à la charge de l'employeur en cas d'arrêt maladie, maternité ou accident du travail.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte avec 24 voix pour et 2 voix contre l'adhésion à ce contrat d'assurance statutaire.

Débats :

Monsieur LESELLIER précise qu'il a réalisé une mise en concurrence pour le contrat communal et a obtenu de Groupama un taux de 5,80 % au lieu des 6,10% proposé par Dexia.

Monsieur ROUSSELET indique que le CDG76 a également fait un appel d'offre et que Groupama pouvait se positionner.

4. Remboursement trop perçu subvention opération 1 SEN PUB 1 – Délibération

Les services de l'Etat, suite à une demande de paiement de l'acompte n°1 de la subvention concernant l'opération 1 SEN PUB 1 – réalisation d'un sondage auprès de la population, ont effectué un versement représentant 100% de la dépense réalisée soit 9 857,50 euros.

Le taux de subvention attendu de la part de l'Etat pour cette opération étant de 50%, le montant de la subvention à recevoir était de : 4 928,75 euros, soit un trop perçu de 4 928,75 euros.

Il convient, par conséquent, de procéder au remboursement d'un montant trop perçu s'élevant à 4 928,75 euros.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, autorisent, à l'unanimité Monsieur le Président à rembourser ce trop perçu.

5. Mise à jour du critère population du bassin versant pour le calcul des contributions communales 2015 – Délibération

Le dernier recensement de la population par l'INSEE ayant eu lieu en 2011 il convient d'effectuer la mise à jour du critère population utilisé pour le calcul des contributions communales.

D'après les statuts du syndicat, il est indiqué que le calcul des contributions se fait suivant la répartition suivante :

- 34% au prorata de la superficie concernée par le bassin versant de chaque commune adhérente ;
- 33% au prorata de la population de chaque commune concernée par le bassin versant telle qu'elle résulte du dernier recensement général ou complémentaire dûment homologué – population sans double compte ;
- 33% au prorata du potentiel fiscal de chaque commune rapporté à la population de la commune dans le bassin versant.

Le premier critère n'évolue pas dans le temps (surface).

Le troisième est mis à jour annuellement par la Préfecture (potentiel fiscal).

Par contre, le second critère n'a pas été mis à jour depuis 2010 (données du recensement INSEE 2006) dans la mesure où la population communale répartie sur chaque bassin versant n'est pas une donnée « officielle ». Seule la population totale communale l'est.

Le décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013 et le rectificatif du 4 janvier 2014 précise que le chiffre de la population municipale et totale figure dans les tableaux consultables sur le site internet de l'INSEE.

L'article L 2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les collectivités disposent d'un exercice budgétaire à la date de publication des résultats pour se conformer aux dispositions budgétaires et comptables liées à leur appartenance à une strate démographique différente.

En conséquence, le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, que les 31 communes concernées transmettent au syndicat pour le 15 janvier 2015 une mise à jour de leur population dans le bassin versant de l'Austreberthe en tenant compte des résultats du recensement 2011.

Les communes auront le choix soit d'indiquer la population réelle présente sur le bassin versant soit une population estimée au prorata de la superficie de la commune située sur le bassin versant.

Si le choix de toutes les communes se porte sur un prorata, il sera possible d'envisager une mise à jour annuelle de la population (actuellement cette mise à jour est faite à chaque début de mandat municipal).

6. Mise à jour du tableau des effectifs – Délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement doivent être formalisés et mis à jour dans un tableau.

La mise à jour du tableau des effectifs est la suivante :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Fonction des agents en 2014 pour information
<u>Secteur Administratif</u>					
<u>Agent titulaire</u>					
Rédacteur	B	1	1	1	Secrétaire comptable (32/35 ^{ème})
<u>Agent non titulaire</u>					
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	Secrétaire (20/35 ^{ème})

<u>Secteur Technique</u>					
<u>Agents titulaires</u>					
Ingénieur	A	1	1	0	Chargée de mission volet urbain
Ingénieur	A	1	1	0	Chargé de mission aménagement durable du territoire rural
Agent d'entretien	C	1	1	1	Technicienne de surface (7,5/35 ^{ème})
<u>Agents non titulaires</u>					
Ingénieur	A	1	1	0	Coordinatrice
Ingénieur	A	1	1	0	Chargée de mission gestion hydraulique et zones humides
Ingénieur	A	1	1	0	Animatrice Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau
Ingénieur	A	1	0	0	Chargé de mission Culture du Risque

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité le tableau des effectifs ci-dessus.

7. Aménagement foncier lié à l'A150 – Réalisation des travaux connexes – Marché à bon de commande de maîtrise d'œuvre - Délibération

Un certain nombre d'aménagements sont prévus dans le cadre de l'aménagement foncier lié à l'A150 sous maîtrise d'ouvrage du SMBVAS.

Monsieur le Président rappelle que les travaux connexes proposés sous la maîtrise d'ouvrage propre au syndicat (y compris certains aménagements sur terrains communaux prévus pour être réalisés par le SMBVAS) sont issus de la concertation menée dans le cadre de cette opération d'Aménagement Foncier.

Monsieur le Président a communiqué en juillet au comité syndical la liste de ces travaux ainsi que l'estimation de leur coût.

Il rappelle également que tous ces travaux ne seront pas faits dès 2015 mais qu'ils s'étaleront dans le temps selon une priorisation qui a été présentée également en juillet.

Le financement de ces travaux peut être assuré par :

- Une éventuelle participation du concessionnaire autoroutier au regard notamment de ses obligations au titre de l'article du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- Une éventuelle subvention du Département de Seine-Maritime selon sa politique d'aide en la matière, applicable au montant hors taxes des travaux,
- Toute autre collectivité ou organisme compétent en la matière : PAPI dans le cadre des travaux d'hydraulique douce et pour l'opération Saffimbec T1, AESN dans le cadre de sa politique de préservation de la ressource en eau.

La plupart des aménagements prévus sont de l'hydraulique douce et rentrent donc dans la politique « PCAHD » du syndicat. Certains aménagements plus complexes (exemple : hameau Saint Antoine à Mesnil Panneville, hameau de la chapelle à Bouville, etc.) nécessitent une mission de maîtrise d'œuvre préalable aux travaux. Afin d'être le plus efficace possible dans la mise en œuvre des aménagements il semble opportun d'utiliser un marché à bon de commande pour cette mission.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à :

- lancer les consultations nécessaires à la réalisation de ces études,
- signer les marchés correspondants,
- demander le maximum de subvention,
- signer tous les documents afférents à cette opération.

8. Aménagement foncier lié à l'A150 – Réalisation des travaux connexes – Marché à bon de commande de travaux - Délibération

Un certain nombre d'aménagements sont prévus dans le cadre de l'aménagement foncier lié à l'A150 sous maîtrise d'ouvrage du SMBVAS.

La plupart des aménagements prévus sont de l'hydraulique douce et rentrent donc dans la politique « PCAHD » du syndicat. Certains aménagements plus complexes nécessitent des travaux plus consistants. Afin d'être le plus efficace possible dans la mise en œuvre de ces travaux il semble opportun d'utiliser un marché à bon de commande.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à :

- lancer les consultations nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- signer les marchés correspondants,
- demander le maximum de subvention,
- signer tous les documents afférents à cette opération.

9. Aménagement foncier lié à l'A150 – Réalisation des travaux connexes – Missions ponctuelles de maîtrise d'œuvre - Délibération

Un certain nombre d'aménagements sont prévus dans le cadre de l'aménagement foncier lié à l'A150 sous maîtrise d'ouvrage du SMBVAS.

La plupart des aménagements prévus sont de l'hydraulique douce et rentrent donc dans la politique « PCAHD » du syndicat. Certains aménagements plus complexes nécessitent une mission de maîtrise d'œuvre préalable aux travaux. Dans l'attente de la mise en place du marché à bon de commande de maîtrise d'œuvre et pour les opérations jugées les plus urgentes, monsieur le Président souhaite pouvoir missionner un maître d'œuvre pour une mission ponctuelle le cas échéant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à :

- lancer les consultations nécessaires à la réalisation de ces études,
- signer les marchés correspondants,
- demander le maximum de subvention,
- signer tous les documents afférents à cette opération.

10. Autoroute A150 Ecalles-Alix/Barentin – Demande de subvention au titre du « 1% paysage et développement » - Délibération

Par décret du 28 décembre 2011, la société ALBEA a été désignée comme concessionnaire de l'autoroute A 150 Ecalles-Alix/Barentin.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 15 mars 2005, l'A 150 bénéficie de la politique du « 1 % paysage et développement », qui permet à ALBEA de consacrer une part du budget de la réalisation de l'infrastructure autoroutière au financement d'actions menées par les collectivités locales, pour valoriser les paysages situés hors de l'emprise de l'ouvrage et dans son champ de covisibilité.

Vu le dossier d'axe transmis par le préfet, et les conditions d'obtention de ce financement exceptionnel, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, représenté par son Président, M. CORTINOVIS, propose de répondre à l'appel à projets lancé par le Préfet – Direction départementale des territoires et de la mer – pour bénéficier d'une subvention pour l'opération suivante.

Le projet consiste à la création d'un lieu de pédagogie et de sensibilisation autour des problématiques du risque inondation et de l'environnement.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût global prévisionnel de l'action :	869 400 €	H.T	
- subvention sollicitée auprès d'ALBEA :	50 000 €	soit	5,75 % du coût global H.T

La durée prévisionnelle de l'opération est estimée à 24 mois.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- approuver le principe de réalisation de cette opération ;
- accepter la maîtrise d'ouvrage de cette opération ;
- approuver le plan de financement prévisionnel présenté ;
- solliciter la participation financière d'ALBEA au titre de la politique du « 1 % Paysage et développement » ;
- l'autoriser à signer tout document relatif à cette opération.

11. Questions diverses – Information

- Présentation des résultats du sondage d'opinion par le chargé de projet de l'institut de sondage ENOV RESEARCH
- Travaux d'amélioration de l'ouvrage PP 2-7
- Colloque PCS
- Lancement de l'étude globale
- Avis favorable sur le périmètre du SAGE
- Lancement de l'opération de réduction de la vulnérabilité du bâti public et des entreprises

Débats :

- Concernant la présentation des résultats du sondage d'opinion, M. BAUDU, membre de l'ASIVA, note qu'il n'est jamais évoqué le GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) et ce malgré les problèmes climatiques de plus en plus présents sur les territoires.

M. GUILLON précise que ce groupe fait l'objet de controverse avec les différents chercheurs au niveau mondial.

M. CORTINOVIS indique que c'est une démarche sur le temps long de sensibilisation, il faut du temps pour changer les mentalités. Ils en sont conscients au Ministère.

- Concernant les travaux d'amélioration de l'ouvrage PP 2-7, Monsieur LESELLIER s'indigne qu'on puisse laisser une personne, fût un agriculteur, dire que cet ouvrage est mal positionné et inutile, et abonder dans ce sens alors qu'on représente le syndicat en tant que membre du bureau.

Monsieur LESELLIER et Monsieur le Président confirment que cet ouvrage a déjà surversé, des photos ont été prises par les riverains, ce qui confirme le bien fondé de cet aménagement.

Levée de la séance à 19 h 30.